

Zeitschrift: Revue suisse d'apiculture
Herausgeber: Société romande d'apiculture
Band: 143 (2022)
Heft: 1-2

Rubrik: Parlament fédéral

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 26.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



Le frelon asiatique : nouvelle menace pour les abeilles mellifères

Déposé par : Klopfenstein Broggini Delphine,
Groupe des VERT-E-S, Les VERT-E-S suisses
Date de dépôt : 16.12.2021. Déposé au : Conseil national.
Etat des délibérations : Non encore traité au conseil

Texte déposé

Les apicultrices et apiculteurs sont extrêmement inquiet-e-s pour leurs abeilles. Malgré les efforts mis en place par la Confédération pour suivre l'apparition et le développement des populations de frelon asiatique, la progression de cette espèce exotique envahissante continue en Suisse. Le frelon asiatique est une espèce exotique envahissante qui depuis son arrivée dans le sud-ouest de la France en 2004 colonise progressivement les régions et pays avoisinants au rythme de quelques dizaines de km par année. Cet animal est un redoutable prédateur des abeilles mellifères dont il peut anéantir les colonies en quelques semaines. Dans la réponse à l'interpellation 20.4480, le Conseil fédéral donne la responsabilité aux cantons de l'élimination des nids de frelons asiatiques. Ce travail requiert des connaissances et des compétences très spécialisées qui ne sont généralement pas présentes dans les cantons et ces derniers sont souvent désemparés face à cette nouvelle menace. La destruction des nids est également financièrement très coûteuse. Elle reste pourtant actuellement la meilleure des mesures à prendre, car elle est ciblée et n'affecte aucunement les populations d'autres espèces d'insectes déjà sous forte pression. D'éventuelles propositions de financement ont été évoquées dans le cadre de la révision de la loi sur la protection de l'environnement (RS 814.01) que le Conseil fédéral devait transmettre au Parlement pour délibération en 2021. La situation est urgente et le projet pas encore soumis au parlement. Pourtant le frelon asiatique n'attend pas et la situation se dégrade. En effet, sa présence est désormais attestée dans les cantons de Genève, du Jura et du Tessin et sa reproduction est avérée pour la deuxième année consécutive sur le territoire helvétique.

1. Quelles sont les mesures prises par le Conseil fédéral pour alerter, motiver et soutenir les cantons dans leurs programmes de destruction des nids de frelons asiatiques ?
2. Le Conseil fédéral a-t-il envisagé de faire progresser la classification du frelon asiatique dans le cadre de la stratégie de lutte contre les espèces exotiques envahissantes ?
3. Le Conseil fédéral a-t-il envisagé de nouvelles mesures, en particulier financières, dans le cadre de la révision de la loi sur la protection de l'environnement (RS 814.01) qui aurait dû être soumise au Parlement en 2021 ?

Informations complémentaires

Conseil prioritaire : Conseil national

Cosignataires (7) : Aebi Andreas, Fehlmann Rielle Laurence, Fridez Pierre-Alain, Gschwind Jean-Paul, Gysin Greta, Pasquier-Eichenberger Isabelle, Storni Bruno